

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE
30200

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2021-66
**DE POLICE DE CIRCULATION PORTANT DE MESURES TEMPORAIRES DE CIRCULATION SUR LA RN86
EN AGGLOMERATION**

Le Maire de la Commune de SAINT NAZAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger et le livre I – 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Vu l'avis favorable de la DIR Méditerranée /District Rhône-Cévennes en date du 30 Avril 2021 ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 30 Avril 2021 par laquelle l'entreprise OCTP, 25 Avenue de la Tramontane, 34130 SAINT-AUNES, sollicite l'autorisation de prolonger l'arrêté n° 2021-64 afin de réaliser des travaux pour terminer l'implantation d'un radar type ETT, il convient de réglementer la circulation sur la Route Nationale 86 au niveau de la maison n° 929, du **Lundi 3 Mai 2021 au Vendredi 6 Mai 2021 inclus** ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux considérés ci-dessus pour la finition de la pose d'un équipement de contrôle dans le cadre de la sécurité routière réalisés par l'entreprise OCTP nécessitent pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation sur la Route Nationale 86 au niveau de la maison n° 929 ;

ARRÊTE

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre les travaux pour l'implantation d'un radar type ETT, sur la route nationale 86, au niveau de la maison n° 929, la circulation s'effectuera en demi-chaussée avec alternat par feux tricolores (schéma de balisage CF24, alternat par feux tricolores KR11j ; cf plan et schéma annexés), du **Lundi 3 Mai 2021 au Vendredi 6 Mai 2021 inclus**.

Article 2 : REGLEMENTATION

Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de stationner ;
- interdiction de dépasser

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant toute la durée des travaux.

L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois

Article 3 : SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie). Elle sera de gamme compatible avec le niveau de circulation.

L'ensemble de la signalisation réglementaire de chantier et d'information sera conforme au schéma CF24, du guide SETRA sur les routes bidirectionnelles.

La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise OCTP – 25 Avenue de la Tramontane - 34130 SAINT-AUNES – personne responsable du chantier : M. FERNANDEZ Olivier

Téléphone : 06 22 09 48 85

Article 4 : RESPONSABILITE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe qu'elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 6 :

-Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du de Pont-St-Espirit

-Monsieur le Maire de la commune de Saint-Nazaire

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté

Copie est adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Gendarmerie de Pont Saint Esprit,
- Police Municipale Pluri Communale
- Service Départemental de Secours
- DIR Méditerranée /District Rhône-Cévennes,
- Service Collecte des Déchets
- Entreprise OCTP

Fait à Saint Nazaire,

Le 30 Avril 2021,

Le Maire,

Gérald MISSOUR

